Quatre-vingt-troisième année. — N° 290. Le Numéro : 15 francs. Samedi 8 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (p. 12098).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et désignation d'un rapporteur près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 12099).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 7 décembre 1951 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 12099).

Décrets du 7 décembre 1951 portant nominations, détachement de préfets et rectificatif (p. 12099).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 12101).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décrets du 7 décembre 1951 et *arrêtés* portant détachements (inspection générale des finances) (p. 12101).

Arrêté du 6 décembre 1951 fixant les modalités des stages, le programme de l'examen et les conditions d'établissement de la liste de classement de fin de stage des stagiaires des services extérieurs du Trésor (p. 12101).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 6 décembre 1951 complétant l'arrêté du 14 mars 1951, modifié par l'arrêté du 8 août 1951, approuvant le règlement de retraite du personnel non navigant d'Air France (p. 12103).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 décembre 1951 portant nomination au cabinet du ministre (p. 12101).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 12103).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 5 décembre 1951 portant extension à la commune de Nideroviller de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 12102).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 12103).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1951 (p. 12103).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Réunions de commissions du vendredi 7 décembre 1951. — Convocation de commission (p. 12103).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12104).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 12105).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 12105).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 12106).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 12125).

Avis de vacance de postes de bibliothécaire et bibliothécaire adjoint (bibliothèque centrale de prêt et bibliothèque municipale de Marseille) (p. 12125).

Annonces (p. 12126).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 151 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8909).

N° 82 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 7 décembre 1951. — Questions écrites (p. 2851).

LOIS

LOI n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, modifié par la loi n° 47-1234 du 7 juillet 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence.

« Ces contestations sont portées devant le juge de paix du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, en cas de contestation sur l'électorat, dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection, dans les quinze jours qui suivent l'élection.

« Le juge de paix statue dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la cour de cassation. Le pourvoi est introduit, instruit et jugé dans les formes et délais prévus par le décret organique du 2 février 1852 modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914.

« Tous les actes judiciaires sont, en cette matière, dispensés de timbre et enregistrés gratis ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, modifié par la loi n° 47-1235 du 7 juillet 1947, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence.

« Ces contestations sont portées devant le juge de paix du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, en cas de contestation sur l'électorat, dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection, dans les quinze jours qui suivent l'élection.

« Le juge de paix statue dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la cour de cassation. Le pourvoi est introduit, instruit et jugé dans les formes et délais prévus par le décret organique du 2 février 1852, modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914.

« Tous les actes judiciaires sont, en cette matière, dispensés de timbre et enregistrés gratis ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Loi n° 51-1409. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1).

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 10476 ;
Rapport de M. Bonnet, au nom de la commission du travail, n° 12793 ;
Adoption sans débat le 11 mai 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 386, année 1951 ;
Rapport de M. Abel Durand, au nom de la commission du travail, n° 602, année 1951 ;
Discussion et adoption le 28 août 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 894 ;
Rapport de M. Gazier, au nom de la commission du travail, n° 415 ;
Adoption sans débat le 23 novembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 3 décembre 1951, M. Poussière, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Chavanon, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 3 décembre 1951, M. Hubrecht, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, est adjoint à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en qualité de rapporteur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet de 2e classe, directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur, est nommé directeur de l'administration départementale et communale, en remplacement de M. Moatti, précédemment nommé préfet de l'Oise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marron (Emile), administrateur civil au ministère de l'intérieur, directeur de la santé publique et de l'hygiène à la préfecture de police, est nommé directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Damelon, nommé directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Decret du 7 décembre 1951 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garnier (Joseph), préfet de la Charente (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade et mis à la disposition du préfet de police.

En cette qualité, M. Garnier sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coldefy (René), préfet de la Savoie (1re classe personnelle militaire), est nommé préfet de la Charente, en remplacement de M. Garnier.

Dans ce poste, M. Coldefy bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Abeille (Jean-Pierre), préfet de la Lozère (3e classe), est nommé préfet de la Savoie (3e classe), en remplacement de M. Coldefy, nommé préfet de la Charente.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brottes (Georges), sous-préfet du Havre (hors classe), est nommé préfet de la Lozère (3e classe), en remplacement de M. Abeille, nommé préfet de la Savoie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dumont (Pierre), préfet des Pyrénées-Orientales (2e classe), est nommé préfet de la Loire (1re classe), en remplacement de M. Moris précédemment nommé préfet de la Loire-Inférieure.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Justin (Maurice), préfet du Lot (3e classe), est nommé préfet des Pyrénées-Orientales (2e classe), en remplacement de M. Dumont, nommé préfet de la Loire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lahillonne (Georges), préfet de 3e classe, adjoint au préfet du Rhône, est nommé préfet du Lot (3e classe), en remplacement de M. Justin, nommé préfet des Pyrénées-Orientales.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Verdier (Jean), sous-préfet hors classe, hors cadres, est nommé préfet de 3e classe hors cadres, en remplacement de M. Philipson, précédemment nommé préfet du Morbihan.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laffont (Claude), préfet d'Eure-et-Loir (2e classe personnelle), est nommé préfet du Doubs (2e classe), en remplacement de M. Lecornu, précédemment nommé préfet de Constantine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Andrieu (Robert), préfet de la Haute-Loire (2e classe personnelle militaire), est nommé préfet d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Laffont, nommé préfet du Doubs.

Dans ce poste, M. Andrieu continuera à bénéficier de sa 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret portant détachement d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1951: page 11416, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « En qualité de chargé de mission », lire: « En qualité de chargé de mission à la délégation de l'Afrique occidentale française pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er décembre 1951 ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 5 décembre 1951, M. Alexis Bur, attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, en fonction à la préfecture des Basses-Pyrénées, est placé en position de service détaché pour cinq ans, à compter du 1er août 1951, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions d'attaché au cabinet du haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 5 décembre 1951, M. l'inspecteur Basseux (René), de la police d'Etat de Seine-et-Oise (aéroport d'Orly), est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret no 48 253 en date du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret en date du 11 août 1951 pportant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 21 novembre 1951 portant modification à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'agriculture;

Chef adjoint de cabinet (chargé des services de presse).

M. Georges Pineau.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 21 novembre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 7 décembre 1951 et arrêtés portant détachements (inspection générale des finances).

Par décrets et arrêtés en date du 7 décembre 1951, ont été renouvelées les mises en service détaché de MM. Baumgartner, Hoppenot et Lacour-Gayet, inspecteurs généraux des finances, ainsi que celles des inspecteurs des finances ci-après: MM. Allix, Bloch-Lainé, Boissard, Brunet, Caplain, de Carmoy, Cerleux, Chaban-Delmas, Chabrun, de Clermont-Tonnerre, Cornille, du Pont, Gaillard, Gregh, Guindey, Hedde, Herrenschmidt, de Lavergne, Leca, Mazodier, de Montrémy, Mourre, Panouillot, Richard, de Sailly, de Sainte-Marie, Sailes, Thomazeau, Turquet.

Modalités des stages, programme de l'examen et conditions d'établissement de la liste de classement de fin de stage des stagiaires des services extérieurs du Trésor.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret no 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat;

Vu le décret no 51-1028 du 18 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des stagiaires des services extérieurs du Trésor, et notamment son article 9;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel par intérim,

Arrête:

Art. 1er. — Les stagiaires des services du Trésor sont soumis à un stage scolaire et à un stage professionnel d'une durée totale de dix-huit mois au minimum.

A. — STAGE SCOLAIRE

Art. 2. — Le stage scolaire est accompli à l'école nationale des services du Trésor.

Art. 3. — L'école nationale des services du Trésor fonctionne à Paris sous l'autorité du directeur de la comptabilité publique qui désigne le fonctionnaire chargé d'en assurer la direction.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique fixe la date d'ouverture des cours et la durée de la période scolaire; il désigne le secrétaire de l'école, qui est plus spécialement chargé de l'organisation matérielle relative au fonctionnement de l'école, ainsi que les professeurs et maîtres de conférences.

Art. 5. — Les élèves de l'école sont soumis aux dispositions du décret du 13 septembre 1949.

Les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées sont prononcées par le ministre, sur proposition du directeur de la comptabilité publique, après avis de la commission paritaire centrale compétente. Toutefois, les peines de l'avertissement et du blâme sont prononcées par le directeur de la comptabilité publique.

En cas de faute grave, d'infraction grave à la discipline ou à la suite d'absence injustifiée, le directeur de l'école peut prononcer l'exclusion immédiate des cours et conférences. Cette mesure doit toutefois être confirmée par décision du ministre à qui il est rendu compte sans délai par le directeur de la comptabilité publique.

La décision prononçant l'exclusion des cours doit préciser si l'intéressé conserve, pendant le temps où il se trouve dans cette situation, le bénéfice de son traitement ou déterminer la quotité de la retenue qu'il subit et qui ne peut être supérieure à la moitié du traitement. En tout état de cause l'élève exclu des cours continue de percevoir la totalité des prestations familiales.

L'élève exclu des cours est traduit devant le conseil de discipline siégeant ainsi qu'il est dit à l'article 4 du décret du 13 septembre 1949.

La situation de l'élève exclu des cours doit être définitivement réglée dans un délai de quatre mois à compter du jour où la décision d'exclusion a pris effet. Lorsqu'aucune décision n'est intervenue dans le délai imparti, l'intéressé reçoit de nouveau l'intégralité de sa rémunération.

Lorsque l'intéressé n'a subi aucune sanction ou n'a été l'objet que d'un avertissement ou d'un blâme, ou si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent il n'a pu être statué sur son cas, il a droit au remboursement des retenues opérées sur sa rémunération.

Toutefois, lorsque l'élève fait l'objet de poursuites pénales, sa situation n'est définitivement réglée qu'après que la décision rendue par la juridiction saisie est devenue définitive.

Les congés de maladie ou de maternité sont accordés par le directeur de la comptabilité publique.

Art. 6. — Toutes les questions relatives à l'enseignement à l'école sont soumises à un conseil des études composé comme suit:

Le directeur de la comptabilité publique ou son représentant, président;

Le directeur adjoint ou le sous-directeur chargé du personnel à la direction de la comptabilité publique;

Le directeur de l'école;

Quatre administrateurs civils appartenant à la direction de la comptabilité publique;

Les professeurs et maîtres de conférences de l'école.

Le secrétariat du conseil des études est assuré par le secrétaire de l'école.

Le conseil des études se réunit sur la convocation du directeur de la comptabilité publique. Il est réuni obligatoirement dans la quinzaine qui précède l'ouverture des cours.

En fin de session, le conseil des études siège en tant que comité d'examen pour fixer le classement des élèves à la sortie de l'école.

Art. 7. — L'enseignement à l'école comprend:

1° Des cours de formation juridique;

2° Des cours de formation professionnelle;

3° Des conférences et des exercices de travaux pratiques.

Art. 8. — Les cours portent sur les matières suivantes:

1° *Droit appliqué:* droit civil et procédure civile, droit public, législation budgétaire, législation fiscale, droit commercial, conférences sur des sujets d'actualité économique ou sociale;

2° *Formation professionnelle:* organisation des services du Trésor et attributions des comptables du Trésor, recouvrement et contentieux de l'impôt direct, payement des dépenses publiques, Dette publique et valeurs mobilières, gestion financière des collectivités locales, recouvrement des produits divers, service des pensions, service de la caisse des dépôts et consignations, service des fonds particuliers, service général, comptabilité publique, comptabilité commerciale.

Art. 9. — Les élèves sont répartis en groupes de conférences et de travaux pratiques dont le nombre est fixé, à chaque session de l'école, par le directeur de la comptabilité publique.

Art. 10. — Le directeur de l'école fixe au cours de l'année scolaire le nombre et la date des compositions écrites et détermine les matières sur lesquelles elles portent.

Art. 11. — Les élèves subissent à la fin du stage scolaire un examen comportant les épreuves suivantes:

1° Epreuves écrites:

a) Epreuve portant sur un sujet d'ordre général choisi parmi les matières énumérées à l'article 8 (durée: trois heures);

b) Deux notes portant sur des sujets d'ordre technique choisis parmi les matières énumérées à l'article 8 (2°), dont l'un se rapportant à une question de comptabilité (durée: quatre heures);

2° Un exposé oral d'une durée de dix minutes devant un jury de trois personnes dont, au moins, deux professeurs ou maîtres de conférences, portant sur un sujet choisi parmi l'ensemble des matières enseignées à l'école.

Les élèves tirent au sort le sujet de cet exposé et disposent de dix minutes pour le préparer.

Art. 12. — Pour la détermination du classement des élèves, il est tenu compte des notes ci-après désignées:

1° Notes des compositions écrites effectuées en cours de stage. Chaque épreuve est notée sur 20; la moyenne des notes obtenues est affectée du coefficient 6;

2° Epreuves écrites de l'examen de stage scolaire:

a) Epreuve sur un sujet d'ordre général. Coefficient: 4,

b) Deux notes sur des sujets d'ordre technique (chaque épreuve est notée sur 20 et affectée du coefficient 2): 4;

3° Exposé oral (noté sur 20). Coefficient: 4;

4° Note d'appréciation générale (de 0 à 20) donnée par le directeur de l'école sur l'avis des maîtres de conférences. Coefficient: 6.

Les élèves ne peuvent être admis à l'examen de sortie que s'ils ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Art. 13. — Les stagiaires qui ne sont pas admis à l'examen de fin de stage scolaire doivent accomplir un nouveau stage scolaire. Ils sont affectés dans les services du Trésor jusqu'à l'ouverture de la session scolaire suivante.

B. — STAGE PROFESSIONNEL

Art. 14. — Les stagiaires admis à l'examen de sortie de l'école sont affectés par le directeur de la comptabilité publique dans une trésorerie générale pour y effectuer leur stage professionnel.

Les intéressés choisissent leur affectation dans l'ordre du classement de sortie, parmi les postes figurant sur une liste dressée par l'administration et communiquée aux élèves un mois avant la fin du stage scolaire.

Art. 15. — La durée du stage professionnel est fixée à un an. Ce stage est effectué sous la direction du trésorier-payeur général.

L'inspecteur principal du Trésor chargé d'assister le trésorier-payeur général dans l'exercice de son contrôle est désigné pour assurer l'instruction et diriger les travaux des stagiaires au cours de l'ensemble de leur stage professionnel.

Art. 16. — Le stage professionnel comprend:

1° Un stage de trois mois auprès de l'inspecteur principal du Trésor dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur;

2° Un stage de deux mois dans une perception;

3° Un stage d'une durée totale de trois mois au service de la comptabilité et dans un autre service de la trésorerie générale choisi en fonction des desiderata du stagiaire et de ses aptitudes aux diverses branches du service;

4° Un stage de trois mois, soit dans un ou plusieurs autres services de la trésorerie générale, soit dans une recette des finances, soit dans une perception. Les conditions d'accomplissement de ce dernier stage sont fixées compte tenu des aptitudes du stagiaire et de ses préférences.

Art. 17. — Au cours du stage professionnel, l'inspecteur principal du Trésor rédige un rapport détaillé sur les résultats obtenus par les intéressés dans chacune des branches du service où ils ont exercé. Il attribue à chacun d'entre eux une note chiffrée de 0 à 20 pour chaque période de stage visée aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 16.

En outre, le trésorier-payeur général présente un rapport sur l'aptitude des stagiaires à l'exercice de la fonction sollicitée et attribue une note de valeur générale pour l'ensemble du stage, également chiffrée de 0 à 20.

Art. 18. — Les rapports établis par le trésorier-payeur général et l'inspecteur principal du Trésor ainsi que les notes visées à l'article 17 ci-dessus sont transmis au directeur de la comptabilité publique qui attribue aux stagiaires dont il juge le stage professionnel satisfaisant une note de valeur générale chiffrée de 0 à 20, laquelle, affectée du coefficient 6, s'ajoute au total des points obtenus à l'examen de fin de stage scolaire en vue du classement final des intéressés.

Art. 19. — Les stagiaires qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de stage scolaire, qui ont fait l'objet, à l'issue du stage professionnel, d'un rapport favorable du directeur de la comptabilité publique et qui, par ailleurs, justifient d'un diplôme de licence obtenu dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 18 août 1951, sont nommés par le ministre au grade de sous-chef de service, suivant l'ordre de classement final des intéressés, et titularisés à l'échelon de début de ce grade.

Art. 20. — La condition de diplôme prévue à l'article ci-dessus n'est pas exigée des stagiaires recrutés en vertu de l'article 2, 1°, du décret du 21 novembre 1949.

Art. 21. — Les stagiaires qui, à l'issue du stage professionnel, n'ont pas fait l'objet d'un rapport favorable doivent accomplir un nouveau stage professionnel. Ils restent affectés dans les services du Trésor jusqu'au début du stage professionnel suivant.

Art. 22. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 décembre 1951 portant extension à la commune de Niderviller de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Niderviller en date des 27 janvier et 13 octobre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Moselle en date du 28 juin 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Niderviller (Moselle).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Complément à l'arrêté du 14 mars 1951, modifié, approuvant le règlement de retraite du personnel non navigant d'Air France.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 18 de ce texte;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945, et notamment les articles 43 à 60 de ce texte;

Vu l'arrêté du 14 mars 1951, modifié par l'arrêté du 8 août 1951, approuvant le règlement de retraite du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 5 (alinéa 3) du règlement de retraite du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France est modifié et complété comme suit:

« Les excédents de recettes constatés en fin d'exercice sur les dépenses de prestations résultant du présent règlement et de frais de gestion de la caisse seront versés à un fonds de réserve.

« Les placements dudit fonds satisferont aux prescriptions de l'article 51 du décret du 8 juin 1946, n° 46-1378, et pour la partie non obligatoirement représentée par des valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat, à celles de l'article 153, relatif au placement des réserves techniques des assurances sur la vie, du décret du 30 décembre 1938 modifié ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination d'un membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, est nommé membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, en qualité de représentant des employeurs: M. Ytasse, titulaire, en remplacement de M. Danel, à titre de représentant du comité technique national provisoire des industries des transports et de la manutention.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 décembre 1951, M. Paquez (Roger), inspecteur, est maintenu, en qualité d'attaché administratif hors classe, à la disposition du haut commissariat de la République française en Sarre pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1951

Commission des boissons.

Séance du vendredi 7 décembre 1951.

Présents. — MM. Cavelier, Commentry, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Souquès, Sourbet, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Baurens, Delbez, Fabre, Gau, Guille, Lalle, Monin, Seynat.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 7 décembre 1951.

Présents. — MM. Camphin, Couinaud, Coutant (Robert), Fayet, Gazier, Laurens (Robert) (Aveyron), Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Titeux.

Suppléants. — MM. Furaud (de M. Vallon), Mora (de M. Patinaud).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la crise grave qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie lainière, obligeant les industriels à occuper leur personnel à des travaux d'entretien non productifs et à ramener à trente-deux seulement le nombre d'heures de travail par semaine; lui expose ses craintes de voir s'aggraver cette crise par la politique d'austérité et la réduction des importations de matières textiles qu'elle comporte au point de plonger dans le chômage total les 600.000 ouvriers de cette industrie; et lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser, en fonction de ces graves problèmes, les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux industries lainières de subsister dans des conditions normales. (N° 262.) (*Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.*)

II. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le président du conseil sur le problème que pose l'accueil des jeunes étrangers venus en France pour parfaire leur connaissance de la langue et de la culture françaises et qui sont reçus au pair dans des familles; lui signale certains incidents fâcheux soulevés à leur sujet par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale; et lui demande que cesse enfin l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement accueillants et accueillis. (N° 264.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

III. — M. Loison demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de préciser ses intentions en ce qui concerne le recouvrement des impôts dus par les sinistrés de Seine-et-Oise, victimes de l'orage de grêle du 30 août; et s'il ne lui semblerait pas particulièrement opportun, aucune instruction spéciale n'ayant été donnée à ce jour au service des contributions directes, d'envisager la suspension jusqu'au 15 mars du recouvrement et des poursuites. (N° 266.)

IV. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les communes de la Seine depuis qu'est appliquée la loi n° 47-1523 du 18 août 1947, qui a mis à leur charge le traitement des professeurs spéciaux d'enseignement primaire; et demande quelles dispositions il compte prendre pour alléger cette charge, d'année en année plus insupportable, et qui pénalise littéralement les communes de la Seine par rapport aux villes de province. (N° 267.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 733 et 769, année 1951. — M. Sclafer, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1er du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (Nos 687 et 753, année 1951. M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 765, année 1951. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 799, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 790, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Bénigne-Fournier, rapporteur; et n° 792, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Clavier, rapporteur; et n° 777, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Robert Chevalier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Rogier, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 458 et 779, année 1951. — M. Hébert, rapporteur; et n° 788, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 7 décembre 1951, le Conseil de la République a nommé:

M. Perdereau (Lucien) membre de la commission du ravitaillement et des boissons, en remplacement de M. Renaud (Joseph).

M. Perdereau (Lucien) membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Renaud (Joseph).

Commission des finances.

Séance du vendredi 7 décembre 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Courrière, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Minvielle, Pauly, Pellenc, Primet, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Bolifraud, de Montalembert.

Suppléant. — M. Thierry d'Argenlieu (de M. Chapalain).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 7 décembre 1951.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Cozzano, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Gustave, Lafleur (Henri), Romani, Serrure, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — Mme Crémieux, MM. Dia, Doucouré, Ignacio-Pinto, Radius, Razac, Sigué (Nouhoum).

Suppléants. — M. Aubé (de M. Grassard), M. Olivier (de M. Fourrier).

Délégués. — MM. Aubé (par M. Marc-Rucart), Cozzano (par M. Coupigny), Franceschi (par M. David), Durand-Réville (par M. Lagarrosse), Romani (par M. Lassalle-Séré), Claireaux (par M. Poisson).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du vendredi 7 décembre 1951.

Présents. — MM. Brizard, Debû-Bridel (Jacques), Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Maurice (Georges).

Excusés. — MM. Bène Chazette, Houcke, Jacques-Destrée, Lamousse, de Raincourt.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 11 décembre 1951, à dix heures trente (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses civiles de fonctionnement: Budget de l'intérieur (n° 776, année 1951). — Rapporteur: M. Jacques Masteau.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 585 A. N., 2e législature) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, députés, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (Nos 253 et 286, année 1951. — M. Foccart, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boiteau, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (Nos 202 et 258, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur et n° 277, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Estèbe relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (Nos 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (Nos 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le mardi 11 décembre 1951, à quatorze heures quarante-cinq, à Versailles (local n° 219):

Examen d'une demande de voyage.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 10 décembre 1951.

Vingt heures trente.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Examen d'un projet de rapport sur la situation économique présenté par M. Dumontier, vice-président de la commission.

Mercredi 12 décembre 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Projet de décret portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide.

Etude du projet de rapport présenté, au nom du groupe de travail, par M. Bouruet-Aubertot.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Examen du schéma de l'étude à entreprendre par la commission, en vue de l'élaboration de son rapport annuel sur les problèmes du logement.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 1951.

Etude du projet de loi n° 1304, tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige ». Audition demandée d'un représentant du secrétaire d'Etat au commerce.

Jeudi 13 décembre 1951.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 1951.

Etude sur la situation actuelle et les conditions d'exploitation du gisement de Pechelbronn.

Pré-rapport et compte rendu de la mission d'enquête présentés par M. Braun, rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du marché financier, son rôle économique, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle: audition de M. Gaël Fain sur le but, l'organisation et le fonctionnement des sociétés de placement.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Enquête sur les gaspillages industriels:

Elaboration du plan de travail et nomination de rapporteurs pour les différents secteurs qui devront être examinés.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 6 décembre 1951.

Etude du problème des produits pétroliers: audition demandée de M. le directeur des carburants sur les questions de prospection et de recherche du pétrole et des carburants nationaux en France et dans les territoires d'outre-mer.

Vendredi 14 décembre 1951.

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Groupe de travail pour l'étude du problème du métayage.

Premiers éléments du rapport de synthèse.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Groupe de travail pour l'étude du problème de l'irrigation permanente en Afrique du Nord.

Examen d'un projet de rapport de M. Kruger.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane.

Un concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane sera ouvert en 1952 aux fonctionnaires, magistrats et officiers dans les conditions prévues par le décret n° 46-731 du 16 avril 1946.

Les épreuves du concours comportent:

1° La préparation d'un mémoire fondé sur les observations personnelles sur un sujet politique, économique ou social;

2° Une épreuve orale de langues orientales ou africaines.

Le mémoire devra parvenir à la direction du centre de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, Paris (6e), par la voie hiérarchique, le 15 avril 1952.

Les candidats sont invités à adresser directement à la direction du centre une copie de leur mémoire le plus tôt possible avant cette date.

La commission d'examen se réunira le 10 juin 1952. Tenant compte de la valeur des mémoires et des notes professionnelles qui lui auront été transmises par les autorités dont relèvent les candidats, elle établira une liste d'admissibilité. Un examen oral se tiendra à Paris le 19 septembre 1952. Les candidats admis participeront au stage qui s'ouvrira le 22 septembre 1952 et se terminera le 23 décembre 1952.

Selon leurs aptitudes et leurs états de service, les candidats seront classés dans la section de l'Islam méditerranéen ou dans celle de l'Islam et de l'Afrique noire.

La direction du centre répondra aux demandes de renseignements qui lui seront adressées au sujet de ce concours.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1951 et le 30 septembre 1951

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	148.423
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	12.928.232
Soit un total de	13.076.655
Les dépenses ont atteint	12.958.404
Par suite, au 30 septembre 1951 les encaisses du Trésor s'élevaient à	118.251

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de septembre 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions de francs			
Budget 1950 période complémentaire	90.313	30.124	»	»
Budget 1951 période d'exécution	1.863.447	1.685.345	227.070	162.701
Investissements financiers (consolidations diverses)	782	»	96	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	504.956	507.368	49.259	62.658
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	188.060	181.142	7.224	14.118
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	185.273	106.538	29.011	9.327
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.182.450	1.222.322	115.391	118.762
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	2.963.837	3.007.979	326.466	344.186
Opérations des collectivités administratives	3.506.286	3.536.237	408.900	418.954
Opérations des autres correspondants	1.047.409	1.038.877	127.945	116.609
Emissions et remboursements d'emprunts	1.213.895	1.411.230	128.421	155.698
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	182.026	186.348	28.406	28.571
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	14.722	»	884
Total	12.958.404	12.928.232	1.447.889	1.432.468

Cadre III — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1951	AU 30 septembre 1951	AU 31 août 1951.
		millions de francs	millions de francs	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.417	20.099	21.544
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	2.551	65	86
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	8.725	13.367	6.693
2 ter	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	200	»	»
2 quater.	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	12.000	15.000	15.000
2 quinquies	Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France	30.480	»	»
3	Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	2.016	10.122	7.182
4	Devises et francs à l'étranger	18.733	17.148	17.565
4 bis	Marks et schillings	11.442	15.764	15.599
5	Traites et valeurs mobilisables	41.859	26.686	47.003
	Total	148.423	118.251	133.672

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951. Recettes.
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1950. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(6) 28.026	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4) (—) 4.604	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5) (—) 3.362	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	10.064	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	42.521	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	33.053	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs (versements à la caisse autonome de reconstruction)	14.739	»	»	»
	Total A	90.313	30.124	»	»
	B. — BUDGET 1951. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	430.325	»	53.717
16	Enregistrement	»	86.744	»	7.748
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.079	»	68
18	Douanes	»	143.213	»	18.324
19	Contributions indirectes	»	37.459	»	4.070
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	550.798	»	57.373
21	Taxe sur les transactions	»	140.282	»	15.096
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 43.288	»	1.541
23	Produits divers	»	88.778	»	8.311
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	3.581	»	923
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	25.602	»	(5) (—) 5.487
	Premier total	»	1.551.149	»	161.684
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	101.400	»	»
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	18.979	»	47
33	Prélèvement exceptionnel	»	999	»	84
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	4.082	»	599
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	2.938	»	(4) (—) 283
38	Recettes diverses	»	5.798	»	570
	Deuxième total	»	134.196	»	1.017
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	97.949	»	5.791	»
41	Service des pensions	215.980	»	18.335	»
42	Dépenses des ministères	945.295	»	131.784	»
43	Reconstruction et équipement	183.247	»	14.314	»
	Premier total	1.442.471	»	170.224	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	205.265	»	18.855	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	28.662	»	2.433	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	10.376	»	4.000	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	3.173	»	»	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	172.037	»	28.668	»
52	Autres opérations de prêts	31.133	»	2.890	»
	Deuxième total	450.646	»	56.846	»
	Total B	1.863.117	1.685.345	227.070	162.701
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	1.953.430	1.715.469	227.070	162.701
	Dont en devises et francs à l'étranger	31.832	1.299	4.763	281

(1) En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1951 au titre de l'exercice 1950 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1951.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1951 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 6.816 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(7) Dont 30.400 versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	384	»	94	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	398	»	2	»
	Total	782	»	96	»

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	9.091	7.194	1.862	854
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	835	976	»	255
66	Fonds national d'aménagement du territoire	30	»	»	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	120.177	126.664	7.075	12.723
69	Fonds de modernisation et d'équipement	191.544	186.237	30.988	42.668
74	Opérations diverses	1.452	2.348	197	277
	Total du paragraphe A	323.029	323.419	40.122	56.777
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	23.088	23.281	2.539	2.039
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	4.811	3.412	720	429
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	2.740	3.184	118	185
78	Fonds forestier national	1.476	2.179	126	273
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	5.225	6.298	493	817
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.896	5.695	829	»
82	Fonds de défense nationale	78.111	78.111	»	»
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	21.259	21.259	3.072	1.259
84	Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine	3.497	»	»	»
87	Opérations diverses	37	1.592	2	31
	Total du paragraphe B	145.110	145.011	7.899	4.733
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	7.973	22.801	77	340
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	796	72	107	2
96	Liquidation des organismes professionnels	»	3.000	»	»
100	Opérations diverses	19	45	»	6
	Total du paragraphe C	8.788	25.918	184	348
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	10.641	1.317	3	6
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	17.488	3.610	1.051	794
104	Subvention à la Société nationale des chemins de fer français	»	8.093	»	»
105	Opérations diverses	200	»	»	»
	Total du paragraphe D	28.029	13.020	1.054	800
	Total général	504.956	507.368	49.259	62.658
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.395	696	50	»

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 107.192	(2) 114.834	351	7.025
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	5.790	5.790	354	354
113	Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	5.500	1.191	»	198
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France p/c de gouvernements étrangers	42.704	19.097	4.781	3.366
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords	353	311	»	»
117	Opérations résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande	121	»	»	»
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	7.102	1.653	»	6
124	Opérations diverses	4	»	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	14.317	20.687	1.133	72
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	97	294	3	79
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	223	223	16	40
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	28	207	26	»
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.393	2.362	170	194
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	13.997	»	2.496
131	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec les Etats associés d'Indochine	2.100	»	350	»
134	Opérations diverses	136	486	40	288
	Total	188.060	181.142	7.224	14.118
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.863	2.675	170	194

(1) Plan Marshall: 107.141. Colis dons: 51.
(2) Plan Marshall: 114.834.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	19.815	»	3.000	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	27.000	131	10.000	3
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	69	47	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.000	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	108.304	98.954	13.295	8.986
141	Aux collectivités métropolitaines	6.935	4.170	6	160
142	Aux territoires et services d'outre-mer	723	252	43	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	21	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	15.316	955	1.667	115
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	2.111	2.008	»	63
	Total	185.273	106.538	29.011	9.327
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.341	770	»	21

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf pages 12113 et 12114]	965.341	977.161	90.278	94.906
152	Caisse nationale d'épargne (1)	10.460	11.186	1.269	2.172
153	Service des poudres et des essences (1)	16.090	23.347	1.445	1.496
154	Services industriels de l'armement (1)	127.496	151.076	14.733	9.404
155	Radiodiffusion nationale (1)	4.471	4.753	326	908
156	Prestations familiales agricoles (1)	50.859	48.042	6.401	8.698
158	Monnaies et médailles (2)	4.733	4.368	302	456
159	Imprimerie nationale (2)	2.233	1.655	579	319
162	Légion d'honneur (1)	760	725	57	403
163	Ordre de la Libération (1)	7	9	1	»
	Total	1.182.450	1.222.322	115.391	118.762
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.533	1	313	1

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1950 et période d'exécution 1951).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.317.644	1.313.574	163.945	171.165
172	Caisse autonome d'amortissement	202.049	214.439	13.363	25.925
173	Crédit national	427.225	422.712	45.108	44.160
173 *bis*	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	410.382	443.018	31.907	28.855
174	Office des changes	889	979	31	5
175	Société nationale des chemins de fer français	236.859	233.183	34.285	29.261
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	66.741	55.730	10.485	7.732
177	Service des alcools	26.840	42.476	1.167	3.795
178	Caisse nationale de crédit agricole	91.444	88.798	8.583	9.391
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	3.601	5.384	228	3
180	Office des biens et intérêts privés	160	198	14	12
181	Caisse des invalides de la marine	6.570	15.486	78	3.262
182	Office national interprofessionnel des céréales	13.621	13.092	2.894	265
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.584	2.386	385	416
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	112.583	113.730	7.188	14.673
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	44.645	42.794	6.505	5.266
	Total	2.963.837	3.007.979	326.166	344.186
	Dont en devises et francs à l'étranger	24.019	1	635	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs			
191	Départements	179.270	188.304	17.625	19.126
192	Communes et établissements locaux	497.348	515.008	52.570	56.989
193	Territoires d'Afrique du Nord	2.033.457	2.032.416	246.961	249.336
194	Territoires d'outre-mer	622.008	621.233	80.993	83.593
195	Etablissements régionaux	64.910	68.219	6.979	5.507
196	Gouvernement de la Sarre	109.293	111.027	3.772	4.403
	Total	3.506.286	3.536.237	408.900	418.954
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.281	»	147	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1950, période d'exécution du budget 1951, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	222.667	226.730	38.014	36.986
202	Autres dépôts au Trésor	445.710	445.784	50.912	40.746
203	Fonds consignés au Trésor par divers	115.670	115.836	13.080	13.296
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	3.876	3.685	388	507
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	1.697	1.731	149	171
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	6.795	8.281	604	1.617
207	Reliquats appartenant à des particuliers	182.953	183.718	17.069	19.772
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	12.611	12.095	873	836
219	Comptes d'opérations avec diverses banques des territoires d'outre-mer	50.373	37.034	5.547	1.864
225	Opérations diverses	5.057	3.883	1.309	784
	Total	1.047.409	1.038.877	127.945	116.609
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.951	6.597	723	1.098

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	77	1.756	26	220
	B. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	26.070	»	9.193
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	6.783	»	198
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	258	»	105
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	384	»	94
	C. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	23.063	»	8.174
257	Bons de la libération	7.526	»	505	»
258	Bons de la reconstruction	5.394	3.967	326	315
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	273.469	256.146	49.229	55.378
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours		31.988		2.843
261	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	63.270	17.252	4.146	»
262	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	9.752	66.224	1.699	»
263	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	3.405	73.517	1.084	11.164
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	120.996	149.042	13.842	19.594
	A reporter	482.500	656.430	70.857	102.278

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
		millions de francs			
	Reports	482.599	656.430	70.857	102.278
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	676.800	682.600	49.300	48.400
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944)	38.300	35.300	7.700	1.900
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	26.665	24.433	564	3.120
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
299	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 décembre 1950)	»	3.639	»	»
300	Crédits consentis par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	»	76	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
307	Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	17.500	8.750	»	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.631	»	»	»
	Total	1.243.895	1.411.230	128.421	155.698
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.750	»	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS	SCHILLINGS	CONTRE-VALEUR en francs.
	en millions.	en millions.	en millions.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	136	»	11.442
Pendant les neuf premiers mois de l'année :			
Les recettes effectives ont atteint	1.112	151	186.348
Les recettes d'ordre se sont élevées à	1.073	100	
Soit un total de	2.321	255	197.790
Les dépenses effectives ont atteint	1.066	113	182.026
Les dépenses d'ordre se sont élevées à	1.073	100	
Soit un total de dépenses de	2.139	213	
Par suite, au 30 septembre 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	182	42	15.764

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 30 septembre 1951.			
	Marks.		Schillings.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions.	millions.	millions.	millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	138	165	80	120
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants	928	947	33	31
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	»	»	»
Total	1.066	1.112	113	151

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	18.733
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	12.039
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	74.466
Soit un total de	105.238
Les dépenses ont atteint	88.090
Par suite, au 30 septembre 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	17.148

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
	millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	81.832	1.299	4.763	281
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	1.395	696	50	»
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	8.863	2.675	170	194
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.341	770	»	21
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	3.533	1	313	1
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X)	24.019	1	635	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.281	»	147	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	6.951	6.597	723	1.098
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	8.750	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	125	»	114	»
Total	88.090	12.039	6.915	1.595

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1951

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	13.203.419
Leurs dépenses ont atteint	13.190.030
Soit un excédent de recettes de	13.389
représenté : à concurrence de (+) 1.569 millions. par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 11.820 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1950 — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1951 — Période d'exécution	62.902	10.468	7.327	620
Règlements avec le Trésor	10.453	65.914	1	6.761
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	47.518	81.074	4.516	7.597
Règlements avec le Trésor	80.351	46.855	7.662	4.499
Avances du Trésor; remboursements au Trésor	4.164	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1950 — Période complémentaire	15.289	3.037	»	(3)(—) 309
Exercice 1951 — Période d'exécution	103.361	107.933	12.360	13.598
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	75.349	93.949	8.658	9.746
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	94.123	74.194	8.426	6.468
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	10.234	10.243	2.691	201
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	506	501	7	21
Opérations concernant les collectivités administratives	3.157	3.174	275	248
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	3.625.678	3.625.235	399.863	390.898
Mandats internationaux	27.471	32.123	3.099	1.574
Autres opérations p/c de particuliers	37.762	39.169	3.374	4.127
Opérations concernant les offices étrangers	126.887	107.587	15.478	14.027
Comptes courants postaux (2)	8.861.925	8.960.022	949.852	968.782
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.944	»	101
Totaux généraux	13.190.030	13.203.419	1.423.589	1.428.979

(1) Dont 72.709 millions de « retraits » et 92.474 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Diminution résultant de rectifications dans les écritures de centralisation de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	Du 1er janvier au 30 septembre 1951.		Pendant le mois de septembre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	39.920	»	23.496	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	11.590	18.228	»
Autres comptes de règlements	»	16.510	»	37.096
Totaux	39.920	28.100	41.724	37.096
Soit un excédent... de dépenses de	11.820	»	4.628	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 12110 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1951

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.062	»	»	41	»	349.021
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre III)	311.052	77	1.756	5.255	»	307.476
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	356.323	»	33.475	7.060	2.248	384.986
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	55.954	»	23.063	6.020	»	72.997
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.098.514	482.522	598.136	15.277	12.609	1.211.460
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	674.703	741.765	742.333	»	»	675.271
Total de la dette intérieure	2.845.608	1.224.364	1.398.763	33.653	14.857	3.001.211
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre VIII)	14.064	»	»	598	»	13.466
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	233.183	19.331	8.750	1.416	1.460	222.746
Total de la dette extérieure	1.287.376	19.531	12.467	22.914	1.461	1.258.859
Total général de la dette publique	4.132.984	1.243.895	1.411.230	56.567	16.318	4.260.070

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	14.394	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	166	»
Titres repris en payement de droits de mutation	1.254	»
Variation de diverses catégories de dettes remboursables par annuités	358	2.024
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1950	»	10.281
Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951	14.584	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en 1951	693	»
Emissions de septembre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1951	»	2.328
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	732	224
Premier total	32.181	14.857
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.043	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	429	»
Deuxième total	1.472	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	33.653	14.857
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	22.507	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.049
Perte et bénéfice de change	6	1
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950	»	411
Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951	401	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	22.914	1.461
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	56.567	16.318

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	44.953	»	»	(1) 41	»	44.912
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	»	»	»	»	304.109
Totaux	349.062	»	»	41	»	349.021

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	448	»	»	(1) 149	»	299
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.570	»	»	(1-2) 402	»	12.168
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.712	»	»	(2) 2	»	6.710
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.847	»	»	(1-2) 57	»	5.790
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	681	»	»	(1) 36	»	645
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.429	»	»	(1-2) 39	»	3.390
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.338	»	»	(1-2) 69	»	7.269
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.128	»	»	(1-2) 121	»	5.007
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.646	»	»	(1) 73	»	2.573
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.290	»	»	(1-2) 303	»	22.987
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	84.341	77	1.756	(3) 1.254	»	84.766
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.361	»	»	(1) 132	»	11.229
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.142	»	»	(1) 33	»	5.109
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.217	»	»	(1) 40	»	6.177
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.332	»	»	(1) 72	»	6.260
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.869	»	»	(1) 127	»	20.742
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.244	»	»	(1) 373	»	31.871
6 p. 100 1950, 30 ans	27.183	»	»	(1) 393	»	26.790
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	967	»	»	(1) 108	»	859
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.841	»	»	(1-2) 154	»	4.687
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.899	»	»	(1-2) 147	»	25.752
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	7.603	»	»	(1-2) 742	»	6.861
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.298	»	»	(1) 201	»	2.097
4 p. 100 1941	4.928	»	»	(1) 124	»	4.804
3 1/2 p. 100 1943	2.738	»	»	(1) 104	»	2.634
Totaux	311.052	77	1.756	5.255	»	307.476

(1) Amortissements.

(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 2; 4 p. 100 1934-1951: 1; 3 p. 100 1942: 2; 3 1/2 p. 100 1942: 5; 3 1/2 p. 100 1943: 1; 3 p. 100 1945: 113; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941 C. A.: 3; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 59.

(3) Titres repris en payement de droits de mutation.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social:						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.328	»	»	(1) 98	»	2.230
Habitations à bon marché	22.307	»	19.856	(1) 530	»	41.633
Crédit immobilier	8.046	»	5.691	(1) 324	»	13.413
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	186	»	»	(1) 8	»	178
Habitations à bon marché améliorées	318	»	»	(1) 24	»	294
Loyers moyens	232	»	»	(1) 23	»	209
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	268	»	»	(1) 23	»	245
Electrification des campagnes	764	»	»	(1) 17	»	747
Sinistrés du Sud-Ouest	339	»	»	(1) 41	»	298
Crédit agricole:						
Moyen terme	100	»	»	»	»	100
Long terme	227	»	»	(1) 10	»	217
Equipement rural à long terme	945	»	»	»	»	945
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.630	»	»	(1) 54	»	1.576
Amélioration du logement rural	254	»	»	»	»	254
Travaux de circonstance	416	»	»	(1) 16	»	400
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle:						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1912 rachetés en Bourse par cet établissement	93	»	»	(1) 46	»	47
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	242	»	»	(1) 4	»	238
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	985	»	»	(1) 30	»	955
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.259	»	»	(1) 133	»	2.126
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.767	»	»	(1) 122	»	8.645
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.665	»	»	(1) 292	»	10.373
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.803	»	»	»	»	121.803
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	20.430	»	»	(1) 1.910	»	18.520
i) Des obligations du Trésor 5,30 p 100 amortissables en 20 ans	3.883	»	»	»	»	3.883
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	»	»	523	(1) 23	»	500
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	75	»	»	(1) 3	»	72
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	106	»	»	(1) 4	»	102
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	109	»	»	(1) 6	»	103
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	94	»	384	(1) 9	»	469
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	22	»	»	(1) 4	»	18
A reporter	207.900	»	26.454	3.754	»	230.600

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Reports	207.900	»	26.454	3.754	»	230.600
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1941, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1941	5.309	»	»	(1) 264	»	5.045
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France	4.297	»	»	(1) 268	»	4.029
b) De la Banque de l'Algérie	800	»	»	(1) 50	»	750
c) Des autres banques nationalisées	11.027	»	»	(1) 240	»	10.787
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.990	»	»	(1) 136	»	5.854
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.958	»	»	(1) 297	»	1.661
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.)	81.827	»	6.383	(1) 802	»	87.408
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	3.500	»	400	»	(5) 2.000	5.900
15° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	140	»	238	»	»	378
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	2.138	»	»	(1) 119	»	2.019
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909	7	»	»	(3) 7	»	»
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914	35	»	»	(3) 35	»	»
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	239	»	»	(3) 239	»	»
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914	19	»	»	(3) 19	»	»
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5.30 p. 100 1939	58	»	»	(3) 58	»	»
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	948	»	»	(1) 22	»	926
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	6	»	»	(1) 1	»	5
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	15	»	»	»	»	15
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	221	»	»	(1) 17	»	204
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	293	»	»	»	(4) 24	317
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux	4.506	»	»	(2) 83	(2) 105	4.528
Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937	25.075	»	»	(2) 649	(2) 119	24.545
Totaux	356.323	»	33.475	7.060	2.248	384.986

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Réduction de dette (le service financier de ces emprunts est assuré à compter du 1er janvier 1951 par le budget de la Fédération).
(4) Prise en charge d'une nouvelle dette contractée en 1950.
(5) Prise en charge d'un emprunt contracté par la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial.

Cadre V. — Dette à moyen terme et à court terme. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	4.041	»	»	(1) 120	»	3.921
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	6.024	»	»	»	»	6.024
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	45.787	»	23.063	(2) 5.900	»	62.950
Totaux	55.954	»	23.063	6.020	»	72.997

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Amortissements.
(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

Cadre VI. — Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation	
Bons de la Libération	11.902	7.526	»	(2) 1.941	(1) 2.290	4.725
Bons de la reconstruction	16.850	5.394	(3 a) 3.967	(3) 450	(4) 643	15.616
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	»	9.752	66.224	»	»	56.472
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	96.812	63.270	(3 a) 17.252	(3) 2.213	(1) 3.039	51.620
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	»	3.405	73.517	»	(5) 100	70.212
Bons du Trésor à 2 ans	687.291		(3 a) 191.992			726.404
Bons du Trésor à 1 an	108.782	273.469	(3 a) 64.154	(3) 10.673	(4) 6.406	91.826
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	20.492		(3 a) 31.988			9.633
Traites émises en règlement de dépenses publiques	156.385	120.006	149.042	»	(5) 131	185.552
Totaux	1.098.514	482.522	598.136	15.277	12.609	1.211.460

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951.
(3) a) Emissions de décembre 1950, dont le produit a été versé au Trésor en 1951: bons de la reconstruction: 6; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 56; bons du Trésor à 2 ans: 67; 1 an: 357; 75 à 105 jours: 207; b) valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951: bons de la reconstruction: 444; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 2157; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 10.042.
(4) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: bons de la reconstruction: 641; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 4.311; b) Emissions de septembre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1951: bons de la reconstruction: 2; bons du Trésor à 2 ans: 1.008; 1 an: 400; 75 à 105 jours: 687.
(5) Emissions de septembre 1951 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1951.

CADRE VI *bis* — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 30 sept. 1951 (voir cadre VI)	ÉCHÉANCES 1951	1952	1953	1954	1955	1956
Bons de la Libération (1)	4.725	1.587	3.138	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	15.616	4.087	3.941	6.627	3.961	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	56.472	»	»	»	»	»	56.472
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois, (4)	51.620	13.862	37.758	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	70.212	»	»	»	70.212	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	726.404	103.606	430.465	192.933	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	91.826	27.629	64.197	»	»	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	9.033	8.755	278	»	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	185.552	37.113	148.439	»	»	»	»
Totaux	1.211.460	193.039	688.216	199.560	71.173	»	56.472
		1.211.460					

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessous indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor — Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie — Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1951
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France:						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	159.200	676.800	682.600	»	»	165.000
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1938 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.550	38.300	35.300	»	»	4.550
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	18.699	26.665	24.433	»	»	16.467
Totaux	674.703	741.765	742.333	»	»	675.271

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1951 : 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 335 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.064	»	»	(1) 598	»	13.466
Totaux	14.064	»	»	598	»	13.466

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	165.165	»	»	(1) 6.417	»	158.748
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	3.639	»	(2) 1	3.640
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	(1) 5.916	»	234.086
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.988	»	»	(1) 424	»	1.564
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	90.665	»	»	(1) 8.038	»	82.627
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	15.507	»	»	(1) 405	»	15.102
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	76.430	»	»	»	»	76.430
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	78	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.040.129	»	3.717	21.200	1	1.022.647

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 441	(2) 441	»
Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	8.750	17.500	8.750	»	»	»
Crédit consenti au gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	(5) 6	(4) 1.019	1.013
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	2.232	»	»	(3) 669	»	1.563
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	233.183	19.531	8.750	1.116	1.460	222.746

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 40; valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951: 401.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.
(5) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	471.900.500	»	»	(1) 18.334.000	»	453.566.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	10.400.000	»	»	10.400.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	(1) 16.903.410	»	668.817.540
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	5.680.334	»	»	(1) 1.211.584	»	4.468.750
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	44.306.050	»	»	(1) 1.158.320	»	43.147.730
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	228.150.000	»	»	»	»	228.150.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	225.000.000	25.000.000	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.733.757.834	25.000.000	10.400.000	37.607.314	»	2.681.550.520

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	92.515.090	»	»	(1) 8.202.299	»	84.312.791
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	80.038	»	»	5.000.000
Totaux	97.435.052	»	80.038	8.202.299	»	89.312.791

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 38.174.310	(2) 38.174.310	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	173.626.570	»	»	(3) 7.384.553	»	166.242.017
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»	(4) 12.500.000	12.500.000
Totaux	173.626.570	»	»	45.558.863	50.674.310	178.742.017

(1) Amortissements: 3.517.875, valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1951: 34.656.435.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	32.975.500	»	»	(1) 9.892.650	»	23.082.850

(1) Amortissements.

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.620	»	»	»	»	32.620
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	222.201	2.031	»	»	»	220.170

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	30 juin 1951.	30 septembre 1951
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.025	349.021
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	307.809	307.476
Dette remboursable par annuités	58.584	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	363.421	384.986
Dette à moyen terme et à court terme	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	812.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.266.377	1.284.457
Dette envers les banques d'émission	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	670.024	675.271
Totaux de la dette intérieure	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	2.956.656	3.001.211
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	13.466
Dette remboursable par annuités	8	8	8	8	8	8	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.039.853	1.022.647
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	222.969	222.746
Totaux de la dette extérieure	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.276.288	1.258.859
Totaux généraux de la dette publique	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.232.944	4.260.070

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, la chaire de procédure civile et voies d'exécution de la faculté de droit de l'université de Caen (dernier titulaire : M. Prudhomme, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (bibliothèque centrale de prêt).

Un poste de bibliothécaire de bibliothèque centrale de prêt est déclaré vacant.

Les candidats disposent d'un délai d'un mois, à compter de la publication de l'avis de vacance au *Journal officiel*, pour adresser leur demande, ainsi que l'exposé de leurs titres et travaux, au ministère de l'éducation nationale (direction des bibliothèques), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois, ce délai peut être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire adjoint (bibliothèque municipale de Marseille).

Le poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque municipale de Marseille est déclaré vacant.

Les candidats disposent d'un délai d'un mois, à compter de la publication de l'avis de vacance au *Journal officiel*, pour adresser leur demande, ainsi que l'exposé de leurs titres et travaux, au ministère de l'éducation nationale (direction des bibliothèques), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois, ce délai peut être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotée en Bourse	6 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	7 décembre 1951. Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8072 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
338 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	339 40 .....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

Registre du commerce : Seine 210473 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « SIDELOR » (ex-Société des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 651 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique « LATRAF »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A KOUBA, GUÉ DE CONSTANTINE (ALGÉRIE)

Registre du commerce : Alger 46191.

Obligations 4 0/0 1943.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Laminoir et tréfilerie d'Afrique (LATRAF) a procédé au rachat en Bourse des 108 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachat en Bourse.

Société des Etablissements Keller et Leleux

(Procédé Ch.-A. Keller.)

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE VIGNON, PARIS

R. C. : Paris 96243 ; Grenoble 6348 ; Prades 1090.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, la société a racheté en Bourse les 230 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1951. Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

5.240

Remboursement au 15 décembre 1946.

411 à 416 et 731 à 740

Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e).
R. C.: Seine n° 111653.

Emprunt 4 1/2 0/0 1941.

Les 146 obligations à amortir le 20 décembre 1951 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé, pour le dixième amortissement, à un tirage au sort.

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage du 19 novembre 1945.
1.395 1.396

Tirage du 19 novembre 1946.
3.758 à 3.760 — 5.147

ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE LÉON-BOURGEOIS, CHALONS-SUR-MARNE (MARNE)

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au premier amortissement (1er janvier 1952) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 18 des lundi 21 et mardi 22 janvier 1946.*)

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MANDEURE (DOUBS)

OBLIGATIONS 6 0/0 1929

Amortissement de 1951.

Liste des 242 obligations sorties au tirage de novembre 1951 et qui seront remboursables à partir du 15 décembre 1951.

Série 31: 3.001 à 3.100 — Série 20: 1.951 à 2.000
Série 22: 2.109 à 2.200.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a acheté 2 obligations qui complètent l'amortissement de 1951.

Ces obligations seront remboursées à compter du 15 décembre 1951 à 500 F net de tout impôt au siège de la société, à Mandeure, ou dans les banques ci-après:

Comptoir national d'escompte;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Banque populaire du Doubs;
Société générale.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de 1938.

Remboursement 15 décembre 1938.

493.

Tirage de 1939.

Remboursement 15 décembre 1939.

118 — 112 — 193 à 200

Tirage de 1946.

Remboursement 15 décembre 1946.

629 à 635 — 648 — 1.799 — 2.742.

Tirage de 1947.

Remboursement 15 décembre 1947.

2.607 et 2.608 — 2.622 à 2.634 — 2.323 — 2.338 à 2.341 — 2.486 à 2.489.

Tirage de 1948.

Remboursement 15 décembre 1948.

1.858 à 1.860 — 728 — 729 — 735 à 744 — 1.211 — 1.215 à 1.218 — 1.268 à 1.271 — 1.292 à 1.295 — 1.243 à 1.248 — 1.867 à 1.870.

Tirage de 1949.

Remboursement 15 décembre 1949.

3.402 — 3.428 à 3.431 — 3.909 à 3.913 — 3.957 — 3.958 — 3.974 — 3.975 — 3.980 — 3.986 à 3.989 — 3.991 — 3.995 à 3.999 — 2.509 — 2.510 — 2.525 — 2.526 — 2.558 à 2.564 — 2.566 — 2.595 à 2.597 — 3.543 — 3.544 — 3.569 à 3.574 — 3.577 à 3.584 — 3.599 — 3.600.

Tirage de 1950.

Remboursement 15 décembre 1950.

2.901 à 2.920 — 2.944 — 2.945 — 1.004 à 1.010 — 1.012 à 1.015 — 1.028 à 1.030 — 1.091 à 1.095 — 233 — 237 — 242 à 244 — 248 — 251 à 257 — 268 à 273 — 275 à 278 — 281 à 286 — 291 à 293 — 299 — 2.801 à 2.814 — 2.821 et 2.822 — — 2.831 à 2.838 — 2.843 à 2.847 — 2.859 à 2.862 — 503 — 504 — 506 — 508 à 514 — 517 à 519 — 521 — 538 à 541 — 545 à 552 — 571 à 578 — 584 à 586.

Société Industrielle de Produits Céramiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
ECUELLES, PAR MORET-SUR-LOING (SEINE-ET-MARNE)
R. C.: Montereau 992 B.

Obligations 4,25 0/0 1946.

Amortissement 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 22 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1951.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Les porteurs d'obligations émises par la Banque hypothécaire de France (en liquidation) sont informés qu'en application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, le Crédit foncier de France procédera, dans les conditions ci-après indiquées, au remboursement anticipé de la totalité des titres restant en circulation.

Ces obligations seront appelées au remboursement:

Le 10 février 1952 et sur la base de 1.000 F brut par titre pour les obligations 3 0/0 1880;

Le 1er mars 1952 et sur la base de 500 F brut par titre pour les obligations 3 0/0 1881.

En conséquence, et à partir des mêmes dates, lesdites obligations cesseront de produire intérêt. Le montant brut du remboursement sera diminué de l'impôt applicable aux primes suivant le tarif qui sera alors en vigueur et majoré des coupons échus.

Le tirage d'amortissement des obligations 1880, prévu pour le 10 janvier 1952 et devenu sans objet, n'aura pas lieu.

Les remboursements seront effectués: au Crédit foncier de France; chez les trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances et percepteurs autorisés à cet effet; dans les principaux établissements de crédit et leurs agences.

AVIS DIVERS

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 383.625.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS (11e)
R. C.: Seine n° 72707.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale de vérification le mercredi 26 décembre 1951, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de sincérité de l'acte dressé par Me Ferrand, notaire, constatant:

1° La souscription des 51.150 actions nouvelles de 2.500 F, qui élèvera le montant du capital à 511.500.000 F.;

2° Le versement correspondant d'une somme de 127.875.000 F, augmentée de la prime d'émission de 200 F par titre, soit 10.230.000 F;

Constatation de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts.

Cette assemblée se compose de tous les propriétaires d'actions anciennes et de tous les souscripteurs aux actions nouvelles dont la création a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1948.

Les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 31 des statuts).

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Modern' Ping-Pong-Club.** But: pratique du ping-pong. Siège social: Modern' Hôtel, ville basse, Landrecies.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque et Association des élèves, anciens, anciennes élèves, parents et amis des écoles publiques de Kerfot.** But : éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Kerfot.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'entr'aide et d'assistance familiale de Pont-de-Chéruy.** But: garde des jeunes enfants de deux à six ans. Siège social: mairie de Pont-de-Chéruy.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale 1re division française libre.** But: maintenir un lien étroit entre anciens compagnons d'armes et leur assurer, ainsi qu'aux proches parents de leurs camarades disparus, une aide efficace pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels; perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes de la 1re D. F. L. et honorer la mémoire de ses morts. Siège social: 12, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: encourager et défendre l'école laïque. Siège social: écoles publiques, Sauve.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Pont-de-Rastel,** à Genolhac. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager les œuvres scolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: chez M. Roure (Marcel), à Pont-de-Rastel, par Chamborigaud.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Nicolas-du-Pélem.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Saint-Nicolas-du-Pélem.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Saint-Nicolas-du-Pélem.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtresses. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Saint-Nicolas-du-Pélem.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Benjamin-Franklin-Club.** But: développement des relations culturelles entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et le Canada. Siège social: 39, rue Paul-Morel, Vesoul.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des amis de Radio-Luxembourg.** Modification dans la composition du bureau. Siège social: 22, rue Bayard, Paris.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de l'école maternelle Monge.** But: améliorer les conditions de travail des enfants et les conditions d'hygiène; préparer les fêtes; rendre l'école plus attrayante. Siège social: 88, rue Monge, Paris.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association d'éducation populaire de Commercy.** But: organiser le fonctionnement de l'école privée de Commercy. Siège social: 32, rue Poincaré, Commercy.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Joyeuse.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre, place de la Peyre, Joyeuse.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Lanrelas.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Lanrelas.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint-Hilaire-de-Brethmas.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; développer les œuvres post et périscolaires. Siège social: écoles de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Saint-Laurent-des-Arbres.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique, Saint-Laurent-des-Arbres.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des anciens, anciennes élèves, parents et amis des écoles publiques de Plehédel.** But: éducation scolaire, préscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Plehédel.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **L'Espérance éclaronnaise.** But: étude et pratique de la musique de clique. Siège social: maison Michel Mecrin, Eclaron.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des parents d'élèves de l'institution de l'Assomption de Forges.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: institution de l'Assomption, au château de Forges.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Aujargues.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école. Siège social: écoles d'Aujargues, par Sommières.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens combattants des 348e compagnie de la 2e division cuirassée et des 851e et 854e compagnies de transports du groupe 146/4.** But: regroupement de tous les camarades et resserrer les liens d'amitié; entr'aide envers les membres défavorisés. Siège social: café de l'Europe, place de la République, le Mans.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale des associations d'anciens élèves des écoles de chimie change son titre, qui devient **Union nationale des associations d'anciens élèves des écoles nationales supérieures de chimie,** modifie ses statuts et la liste des associations adhérentes et transfère son siège social du 28, rue Serpente, au 28, rue Saint-Dominique, Paris.

17 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Prats-de-Mollo.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de garçons de Prats-de-Mollo.

17 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association pour la défense des sites d'Antibes.** But: conservation des sites pittoresques et historiques d'Antibes et de sa région. Siège social: musée Grimaldi, Antibes.

18 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des anciennes élèves de la maison familiale d'apprentissage rural de Saint-Michel-en-l'Herm.** But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre les anciennes élèves; promouvoir la formation ménagère agricole familiale en aidant au recrutement. Siège social: la Palle en Saint-Michel-en-l'Herm.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association d'éducation populaire de Saint-Maurice de Vienne.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: externat Sainte-Marie, rue des Cloîtres, Vienne.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale clique Pontoise.** But: assurer les cérémonies des fêtes locales et formation de clairons, trompettes et tambours pour l'armée. Siège social: mairie de Pont-de-Beauvoisin.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Thomson-Radar (U. S. T. R.).** But: pratique des sports. Siège social: 41, rue de l'Amiral-Mouchez, Paris.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Dispensaire d'hygiène sociale de Gravelines.** But: coordonner ou concentrer vers le dispensaire l'activité des divers services médico-sociaux. Siège social: 21, rue Carnot, Gravelines.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Oustlant's Bell Club.** But: pratique du football. Siège social: 41, rue Léon-Gambetta, Lille.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des anciens élèves de l'école publique.** But: éducation postscolaire rurale. Siège social: école de Franois.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Campestre.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école publique de Campestre.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de la Rouvierette.** But: défense des intérêts de l'école; développement des œuvres d'éducation. Siège social: école de la Rouvierette, à Mons.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Amicale des écoles laïques de Saint-André-de-Majencoules.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles; encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: écoles publiques de Saint-André-de-Majencoules.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association amicale des anciens élèves du cours complémentaire mixte et des écoles laïques de Montier-en-Der.** But: apporter au C. C. et aux écoles laïques de la ville le soutien moral et matériel des anciens élèves; resserrer les liens entre l'école et les familles et continuer l'œuvre éducatrice et instructive de l'école. Siège social: cours complémentaire de Montier-en-Der.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque d'Ortaffa.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: groupe scolaire, Ortaffa.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves.** But: gestion financière. Siège social: école privée de filles de Montfort-sur-Meu.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves.** But: gestion financière. Siège social: école privée de filles de Bédée.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves.** But: gestion financière. Siège social: école privée de garçons de Bédée.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves.** But: gestion financière. Siège social: école privée de filles de Breteil.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association de parents d'élèves.** But: gestion financière. Siège social: école privée de garçons de Breteil.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Club des patineurs.** But: pratique des sports de glace. Siège social: chez M. Houtelette (Maurice), rue Saint-Laurent, Saint-Michel-de-Maurienne.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union des propriétaires et chasseurs de Boulay-les-Barres.** But: réservation de la chasse communale. Siège social: chez M. Raymond Minière, au Moulin, Boulay-les-Barres.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cité Castor d'Aix-en-Provence.** But: promouvoir, organiser et aider la construction de logements individuels par le procédé d'autoconstruction dit Castor. Siège social: 2 *bis*, rue du Bon-Pasteur, Aix-en-Provence.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association d'éducation populaire de Bagnères-de-Luchon.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles privées (garçons et filles) de Luchon. Siège social: 3, rue Lamartine, Bagnères-de-Luchon.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité d'honneur du Sporting-Club wattrelosien.** But: aider matériellement et moralement les jeunes du Sporting-Club wattrelosien. Siège social: café-tabac Davil, Grand'Place, Wattrelos.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves des écoles libres de Savigné-l'Evêque.** But: soutien moral et matériel des écoles libres de Savigné-l'Evêque. Siège social: école libre des filles de Savigné-l'Evêque.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union musicale bassécnne.** But: répandre et favoriser l'art musical. Siège social: mairie de la Bassée.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Cercle de judo de Vesoul.** But: enseignement pratique et théorique du judo. Siège social: Maison des jeunes et de la culture, Vesoul.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle familial d'information.** But: conférences, séances de culture cinématographique. Siège social: 33 rue Caulaincourt, Paris.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive et culturelle Solex.** But: développement des sports et de la culture. Siège social: 190, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

24 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Foyer rural de Reynies.** But: achat d'immeubles, de terrain et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Reynies.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Saint-Jean-du-Gard.** But: éducation scolaire, périscolaire ou postscolaire. Siège social: école de garçons, Saint-Jean-du-Gard.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Commission des fêtes du cabinet A. Flament.** But: organisation de l'ensemble des fêtes pour le personnel; organisation des fêtes au profit d'œuvres sociales diverses; soutien moral et social de ses adhérents. Siège social: 16, rue du Général-Leclerc, Cosne-sur-Loire.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Fusion des deux groupements Les Philippins de Rouen et Groupement athlétique rouennais en un seul intitulé **Groupement athlétique et Philippins de Rouen.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 18, rue Saint-Romain, Rouen.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Fédération vosgienne Cœurs Vaillants-Ames Vaillantes.** But: réunir régulièrement, en dehors des établissements scolaires, des centres de formation professionnelle et des associations sportives, enfants, jeunes gens et jeunes filles mineurs pour contribuer à l'éducation populaire dans le département des Vosges. Siège social: 12, rue Jean-Viriot, Epinal.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Comité d'organisation du 25e congrès de l'Union hospitalière du Nord-Ouest.** But: organiser ledit congrès. Siège social: hôpital Georges-Renon, Niort.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Louzy.** But: fonctionnement, soutien et développement de l'école libre. Siège social: école libre de Louzy.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. L'Association d'éducation et d'enseignement primaire de Bonneval change son titre et devient **Association Saint-Sauveur d'éducation et d'enseignement populaire.** Siège social: 17, rue de la Vicomté, Bonneval.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale philatélique de l'Est.** But: philatélisme; encouragement à la philatélie. Siège social: Amicale philatélique de l'Est, 13, faubourg de France, Belfort.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle privé d'études d'astrologie et de faits supra-normaux.** But: étudier en commun l'astrologie; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie, toute discussion politique ou religieuse étant formellement interdite. Siège social: 110, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des locataires du Meurice.** But: défense des droits des locataires du palais Meurice. Siège social: 58, boulevard Carnot, Cannes.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque du Grau-du-Roi.** But: défense de l'école publique; développement d'œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires. Siège social: école publique du Grau-du-Roi.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et amis de l'école Michelet** (école publique d'enfants arriérés). But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: rue du Jeu-de-Paume, Perpignan.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société amicale des cadres de réserve du train de Basse-Normandie.** But: liaison amicale entre les membres. Siège social: 23, rue des Rosiers, Caen.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association musicale d'Haubourdin.** But: grouper les sociétés musicales de la ville en vue de servir l'art musical. Siège social: mairie d'Haubourdin.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de l'école Veigalier.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de la rue Veigalier, Alès.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école Pasteur.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école, rue Pasteur, Alès.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: 11, rue Mondésir, Montauban.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cercle des amis de Gabriel Péri.** But: fournir à ses membres des distractions saines et instructives; organiser des bals, concerts, séances cinématographiques, sorties de plein air. Siège social: 76, boulevard de Strasbourg, Toulon.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles laïques de Neuville-les-Dames.** But: venir en aide aux enfants des écoles laïques. Siège social: mairie de Neuville-les-Dames.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves et amis de l'école libre de Château-Larcher.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à l'école; organisation d'œuvres scolaires ou postscolaires. Siège social: salle paroissiale, Château-Larcher.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Harmonie municipale de Tournus.** But: propager et vulgariser l'art musical. Siège social: palais de justice, Tournus.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Entre Frays.** But: développement des qualités physiques chez les jeunes et préparation militaire. Siège social: grand séminaire, chemin de Traynès, Tarbes.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Patronage des écoles publiques du Haillan.** But: éducation populaire et laïque de ses membres par des moyens divers; entretenir entre eux les liens d'amitié; veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; créer et soutenir toutes les œuvres éducatives qui s'y rapportent. Siège social: mairie du Haillan.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Eglise catholique et apostolique de France.** But: subvenir à l'exercice du culte catholique français. Siège social: église Saint-Grégoire, 1, rue de la Hunaudais, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.